

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 5 décembre 2019

**Délibération n° 2019-170 – Cadre de vie – Environnement – Arrêt du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de l'ancienne communauté de communes du Pays de Seine (Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port)**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 29 novembre 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Geneviève LAMBERT, Chantal LE BRET, Hélène MAGGIORI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Michaël GOUÉ, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, Daniel RAYMOND, Laurent SIGLER, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.  
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ.  
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Jean-Louis BOUCHUT.  
M. David DINTILHAC donne pouvoir à Mme Magali BELMIN.  
M. Brice DUTHION donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT.  
M. Philippe DROUET donne pouvoir M. Alain CHAMBRON.  
M. Olivier PLANCKE donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.  
M. David POTTIER donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.  
M. François ROY donne pouvoir à M. Patrick GRUEL.

Membres ayant donné suppléance :

Mme Véronique FÉMÉNIA à Mme Geneviève LAMBERT.

Membres absents :

Mme Geneviève MACHERY.  
Mme Roselyne SARKISSIAN.  
Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Jean-Marie PETIT.  
M. Hubert TURQUET.

Secrétaire de Séance : Mme Françoise BICHON-LHERMITTE.

**Rapporteur : Mme NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 20 novembre 2019.

Il est rappelé à l'assemblée :

Le 5 octobre 2015, la communauté de communes du Pays de Seine a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Etudes Conseil Eau puis une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Merlin le 24 juin 2016, en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port.

La communauté d'agglomération a repris la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes et la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux pour la commune de Fontaine-le-Port.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a défini un programme pluriannuel de travaux et défini un zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour chacune des communes.

La communauté de communes Brie Rivières et Châteaux a confirmé son accord pour que les dossiers d'enquêtes soient conduits conjointement.

Par conséquent, la communauté d'agglomération doit :

- soumettre ce projet de schéma directeur d'assainissement à la mission régionale d'autorité environnementale pour savoir si la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement est nécessaire,
- procéder au lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'approbation définitive du plan de zonage d'assainissement et du schéma directeur d'assainissement.

La procédure d'enquête publique a pour but :

- de porter à connaissance du public un maximum d'informations administratives et techniques ainsi que sur les conséquences financières du schéma directeur d'assainissement et du plan de zonage d'assainissement,
- de permettre au public de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou de les adresser au commissaire-enquêteur,
- de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Il est proposé à l'assemblée :

- de soumettre le projet à la mission régionale d'autorité environnementale pour savoir si la réalisation d'une étude environnementale est nécessaire,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique,
- de solliciter la désignation d'un commissaire-enquêteur,
- d'approuver le lancement de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de zonage de l'assainissement des communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port.

### Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de soumettre le projet à la mission régionale d'autorité environnementale pour savoir si la réalisation d'une étude environnementale est nécessaire,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique,
- de solliciter la désignation d'un commissaire-enquêteur,
- d'approuver le lancement de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de zonage de l'assainissement des communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **12 DEC. 2019**  
Publication le

**12 DEC. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

